

III. LE MILIEU HUMAIN

III.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

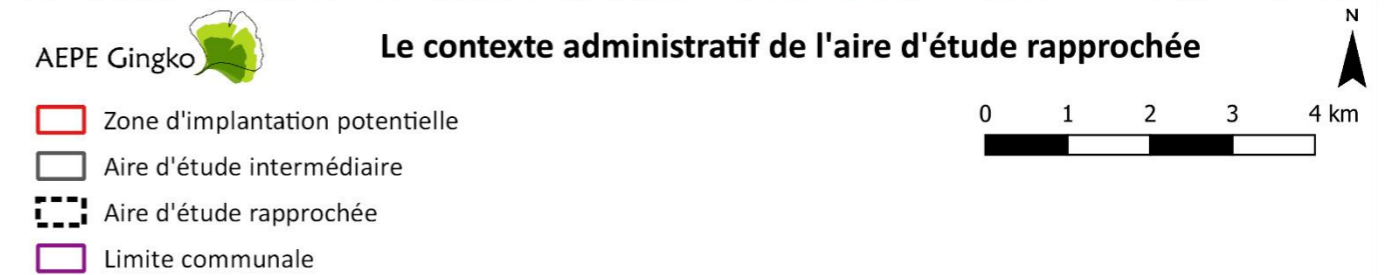
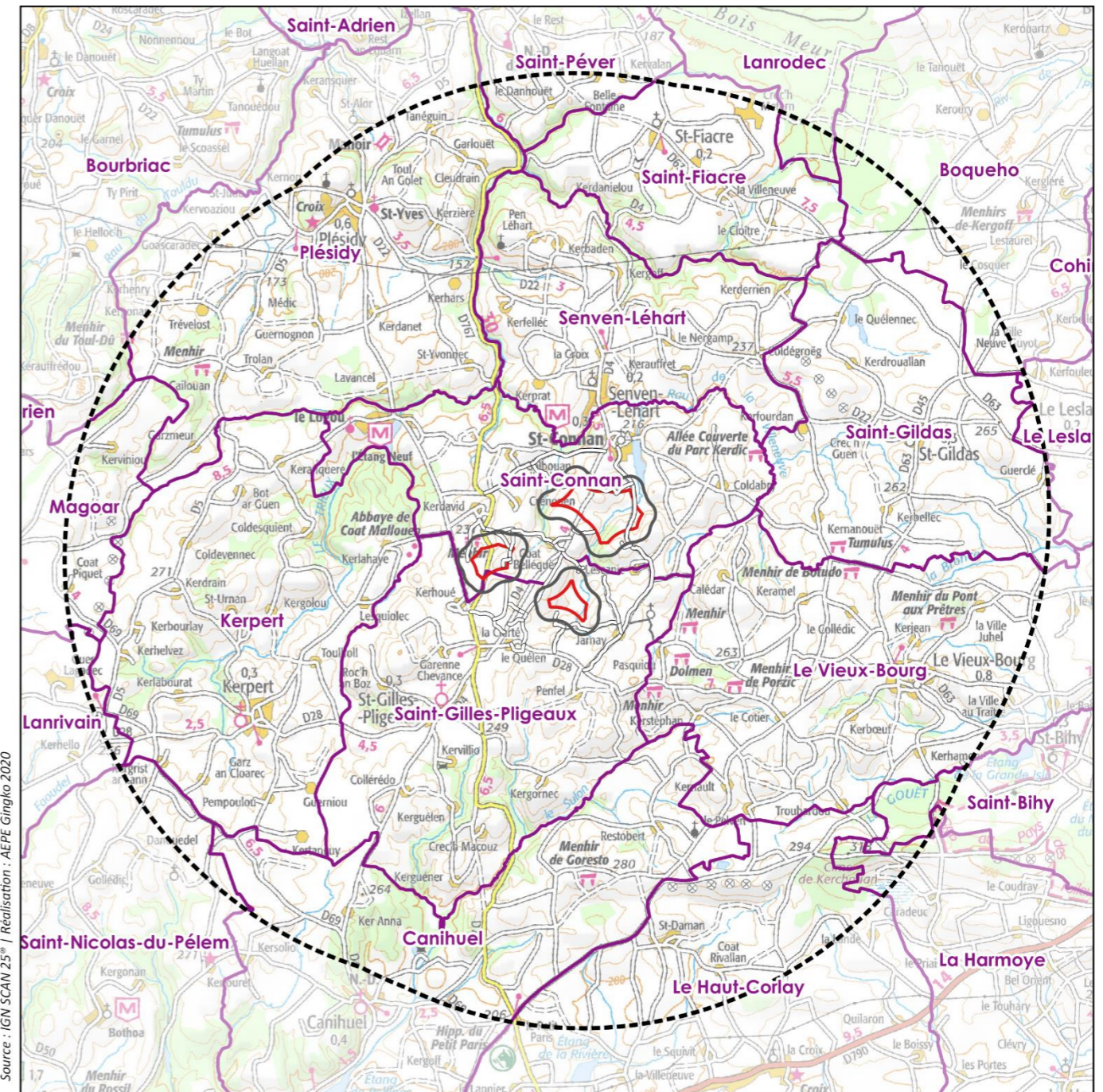
La zone d'implantation potentielle des éoliennes concerne uniquement les communes de Saint-Connan et Saint-Gilles-Pligeaux. Elle s'inscrit dans le département des Côtes-d'Armor, au sein de la région Bretagne.

L'aire d'étude immédiate du projet est également localisée sur les communes de Saint-Connan et Saint-Gilles-Pligeaux. Ces communes ont fait l'objet d'une étude plus poussée de leur population, des activités économiques qu'elles accueillent et des règles d'aménagement qui régissent leur territoire.

Ces communes appartiennent à la communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB). Elles font également parties du pays de COB (Centre Ouest Bretagne).



Figure 63 : logo de la communauté de communes du Kreiz Breizh



Carte 92 : le contexte administratif de l'aire d'étude immédiate

III.2. LA POPULATION

Les deux communes de l'aire d'étude immédiate disposent d'une population très faible de 587 habitants au total (303 pour Saint-Connan et 284 pour Saint-Gilles-Pligeaux). La densité de population est elle aussi très faible et varie de 14,6 à 22,4 habitants/km².

Tableau 89 : Les données de population (INSEE)

Commune	Population en 2015	Population en 2010	Densité en nbre d'habitants/km ²
Saint-Connan	303	305	22,4
Saint-Gilles-Pligeaux	284	272	14,6

La dynamique démographique est extrêmement limitée à Saint-Gilles-Pligeaux (seulement 0,9% de hausse en 5 ans). Cette légère hausse est davantage liée au solde migratoire (0,8%) qu'au solde naturel (0,1%). A Saint-Connan l'évolution est négative, cette décroissance est liée en majorité à un solde naturel négatif (-1,1%) non compensé par le solde migratoire (1%).

Tableau 90 : évolution de la population entre 2010 et 2015 (INSEE)

Commune	Évolution annuelle de la population entre 2010 et 2015	Solde naturel annuel entre 2010 et 2015	Solde migratoire annuel entre 2010 et 2015
Saint-Connan	-0,1%	-1,1%	1%
Saint-Gilles-Pligeaux	0,9%	0,1%	0,8%

Ces chiffres illustrent le faible dynamisme démographique de cet espace rural et expliquent également le vieillissement de la population sur la commune de Saint Connan.

Tableau 91 : les logements (INSEE)

Commune	Nombre de logements en 2015	Nombre de logements en 2010	Part des résidences principales en 2015	Part des logements secondaires en 2015
Saint-Connan	221	216	67,4%	16,7%
Saint-Gilles-Pligeaux	282	275	51,9%	23,2%

Une légère hausse des logements a été observée entre 2010 et 2015 sur les deux communes de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Celle-ci est relativement faible et liée au faible dynamisme démographique. A Saint-Connan, la part de résidences principales est de 67% mais de seulement 51% à Saint-Gilles-Pligeaux. La part des logements secondaires est quant à elle assez élevée sur les deux communes (environ 17% et 23%).

ENJEUX

La dynamique démographique du territoire est très limitée sur les deux communes concernées par le projet. Saint-Connan et Saint-Gilles-Pligeaux sont en effet des bourgs très peu peuplés avec des évolutions de population quasi-nulles voire négatives.

III.3. L'HABITAT

Le périmètre d'étude éloigné du projet est situé dans un secteur rural ne disposant d'aucune grande agglomération.

A cette échelle, les principales villes (+ de 2000 habitants) recensées sont :

- Guingamp (6900 habitants) à environ 17 km au nord de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Plouagat (2821 habitants) à environ 14 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Plélo (3376 habitants) à environ 18 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Quintin (2809 habitants) à environ 11 km à l'est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Bourbriac (2321 habitants) à environ 10,5 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Plaintel (4285 habitants) à environ 17,5 km à l'est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, quelques bourgs ruraux sont présents :

- Vieux bourg (793 habitants) à environ 4,5 km au sud-est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Plésidy (612 habitants) à environ 5 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Kerperth (278 habitants) à environ 4 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Senven-Léhart (233 habitants) à environ 1,2 km au nord de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Saint Fiacre (215 habitants) à environ 5 km au nord de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

Les abords immédiats de l'aire d'étude accueillent de l'habitat diffus sous forme de hameaux traditionnels agricoles ainsi que le bourg de Saint-Connan et celui de Saint-Gilles-Pligeaux. Les hameaux suivants ont permis de définir le recul de 500 m aux habitations pour la définition du périmètre d'étude immédiat :

- Coat ar Belléquès au centre des trois parties de la zone d'implantation potentielle des éoliennes,
- Jarnay et la Villeneuve à l'est,
- Keirdavid, Kerdraou, Crénonen à l'ouest,
- Saint Connan et Créniel au nord,
- Kerhoué au sud.



Photo 23 : le bourg de Saint-Connan

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à l'installation des éoliennes introduit la nécessité d'un recul de l'implantation des éoliennes d'au moins 500 m à toute construction à usage d'habitation et de toute zone destinée à l'habitation.

Une habitation, à proximité du projet, se trouve à moins de 500 m de la ZIP 2, au sud du lieu-dit Kerdauid. Le recul à cette habitation grève une bande d'environ 95 m au nord de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Aucune éolienne ne pourra être implanté sur cet espace dans le cadre du projet de Coat Ar Bellegues.

Les autres habitations à proximité du projet sont situées à plus de 500 m des zones d'implantation potentielle des éoliennes.

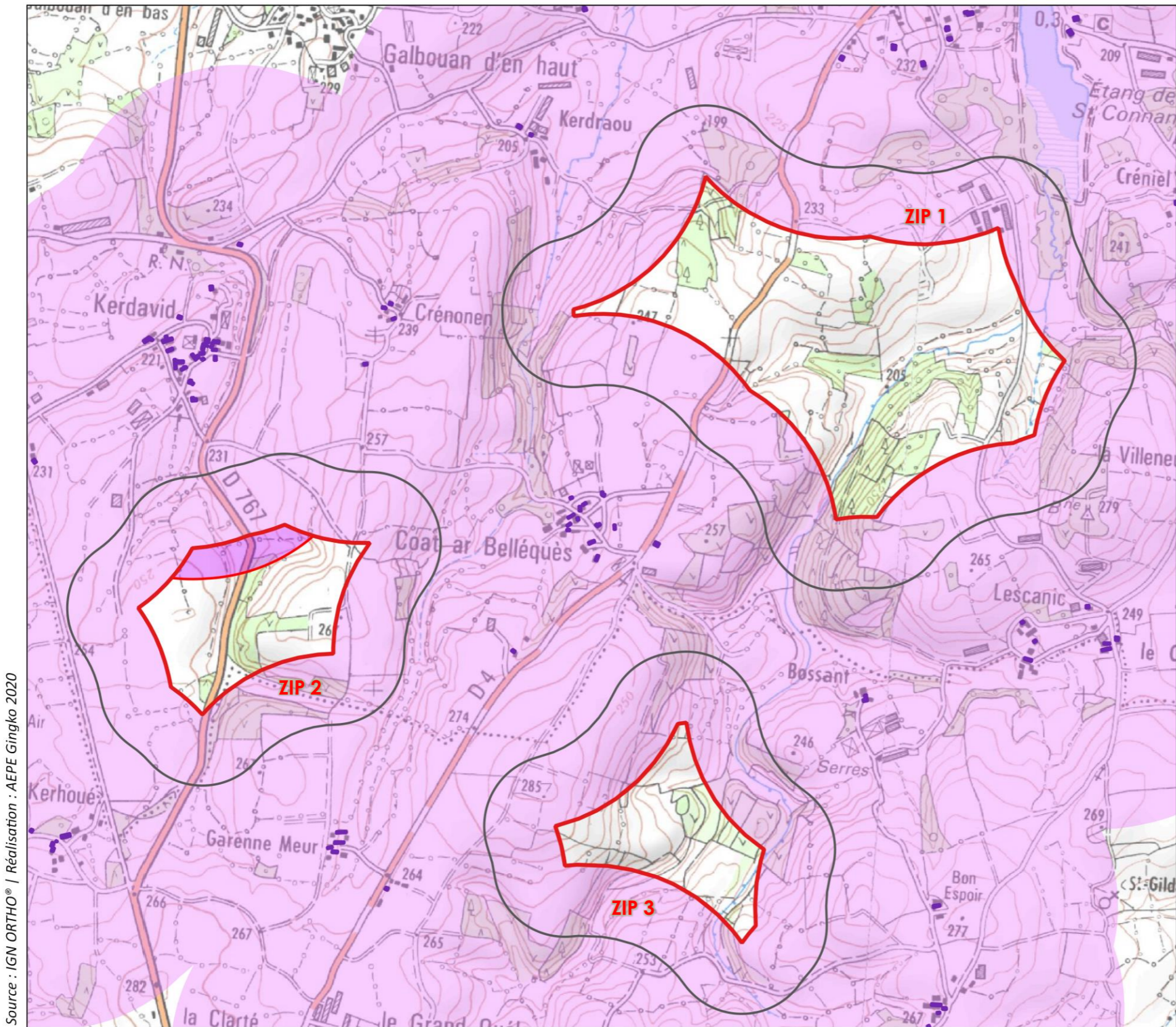


Photo 24 : hameau de Coat ar Bellèques

Quelques bâtiments à usage agricole sont situés au sein de l'aire d'étude immédiate de la partie nord de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

ENJEUX

La zone d'implantation potentielle des éoliennes (séparée en trois unités) est située au sud du bourg de Saint-Connan. Une habitation est situé à moins de 500 de la ZIP 2, impliquant de fait un recul de 500 m et grevant ainsi cette zone.

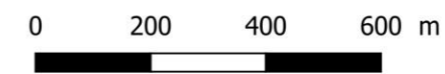


Source : IGN ORTHO® | Réalisation : AEPE Gingko 2020

- Zone d'implantation potentielle des éoliennes
- Aire d'étude immédiate
- Habitation proche
- Recul de 500 m aux habitations
- Zone grevée par le recul de 500 m aux habitations



L'habitat sur l'aire d'étude immédiate



Carte 93 : les secteurs bâtis de l'aire d'étude immédiate

III.4. L'AMBIANCE ACOUSTIQUE

Le projet éolien est situé sur la commune de Saint-Connan, dans la partie ouest du département des Côtes-d'Armor.

L'ambiance sonore du site est caractéristique d'un environnement rural. Il n'existe pas à proximité du site de grandes infrastructures de transports (autoroutes, voies ferrées...). Les principales sources de bruit sont liées aux activités humaines, notamment l'activité agricole et le trafic sur les routes départementales. La végétation est assez présente autour du site.

De manière à caractériser l'ambiance sonore au droit des zones à émergence réglementée riveraines au projet de manière précise, une campagne de 10 points de mesures a été réalisée du 23 octobre au 4 novembre 2019, sur une période de 12 jours.

Les classes homogènes retenues sont les suivantes :

- Jour (7h-22h)
- Nuit (22h-7h).

En effet, aucune autre classe homogène ne ressort de l'analyse. Il n'y a pas de chorus matinal notable à cette période de l'année. Les périodes perturbées par des précipitations ou des bruits particuliers sont retirées des analyses afin de ne garder que les niveaux résiduels correspondant aux bruits de fond. Ainsi, si la réglementation est respectée lors des périodes calmes, elle le sera lors des périodes perturbées par des précipitations ou bruits particuliers.

L'analyse « bruit-vent », réalisée selon la méthodologie détaillée dans la PARTIE 2 - IV.3, permet de déterminer les niveaux de bruit résiduel pour les périodes de jour (7h-22h) et de nuit (22h-7h).

Les tableaux suivants présentent le nombre d'échantillons conservés pour chaque point de mesure, pour chaque période et pour chaque vitesse de vent.

Tableau 92 : Nombres d'échantillons par vitesse de vent – période de jour (7h-22h)

Nb échantillons JOUR (7h-22h)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
PF1	249	157	116	99	55	11	5	0
PF2	264	180	133	107	55	11	5	0
PF3	197	140	112	94	50	11	5	0
PF4	201	129	110	80	51	11	0	0
PF5	249	173	130	106	51	10	5	0
PF6	68	46	50	41	26	8	1	0
PF7	56	23	38	43	33	8	1	0
PF8	224	133	112	100	47	11	3	0
PF9	222	141	118	93	50	10	5	0
PF10	264	172	141	106	51	10	5	0

Tableau 93 : Nombres d'échantillons par vitesse de vent – période de nuit (22h-7h)

Nb échantillons NUIT (22h-7h)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
PF1	120	83	42	45	10	1	0	0
PF2	162	116	56	57	10	1	0	0
PF3	126	83	42	56	10	1	0	0
PF4	159	118	56	55	9	0	0	0
PF5	161	112	48	56	10	0	0	0
PF6	29	14	10	38	7	0	0	0
PF7	7	1	10	38	7	0	0	0
PF8	158	115	44	55	7	1	0	0
PF9	107	69	42	56	9	0	0	0
PF10	119	86	43	54	9	0	0	0

Les résultats des niveaux du bruit résiduel sont présentés dans les tableaux suivants :

Tableau 94 : Niveaux résiduels pour les différents points en fonction de la vitesse de vent en période de jour (7h-22h)

Niveaux résiduels JOUR (7h-22h)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
PF1	40,0	41,9	43,7	46,2	49,6	50,3	51,1	51,8
PF2	35,2	39,0	41,1	44,7	47,6	48,6	50,9	52,9
PF3	36,2	38,5	41,1	43,3	45,4	45,4	48,5	50,5
PF4	36,2	40,7	44,3	47,7	50,8	51,8	52,8	53,8
PF5	34,6	37,8	40,5	44,3	46,6	49,5	52,0	54,5
PF6	32,1	39,5	39,8	45,0	46,6	48,3	49,9	51,5
PF7	37,5	40,3	41,4	45,6	47,7	50,0	52,7	55,2
PF8	33,5	37,4	40,0	43,3	46,0	47,0	48,0	49,0
PF9	36,1	39,8	42,5	47,2	49,6	51,8	54,0	56,3
PF10	32,3	36,2	38,4	42,5	44,5	47,2	49,5	51,8

Valeurs en gris italique extrapolées par manque d'échantillons à l'aide d'une droite de régression linéaire

Tableau 95 : Niveaux résiduels pour les différents points en fonction de la vitesse de vent en période de nuit (22h-7h)

Niveaux résiduels NUIT (22h-7h)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
PF1	33,2	35,9	38,9	45,0	45,5	46,0	46,5	47,1
PF2	30,5	34,7	38,3	43,6	45,8	47,9	50,0	52,1
PF3	31,7	34,1	35,0	40,3	42,8	45,3	47,8	50,3
PF4	34,6	39,1	42,4	46,0	48,5	50,9	52,8	53,8
PF5	29,9	33,6	36,7	41,8	43,4	44,9	46,4	47,9
PF6	31,4	33,1	33,7	41,5	42,3	43,1	43,9	44,7
PF7	25,8	31,8	37,8	42,9	45,0	47,1	49,2	51,3
PF8	30,6	34,1	36,7	41,0	41,8	42,6	43,4	44,2
PF9	34,0	35,9	40,5	46,7	48,3	49,9	51,5	53,1
PF10	27,3	30,8	35,1	39,9	41,0	42,0	43,1	44,1

Valeurs en gris italique extrapolées par manque d'échantillons à l'aide d'une droite de régression linéaire ou calculées avec moins de dix échantillons

De nuit, à la vitesse de vent de 7 m/s, le niveau résiduel est calculé avec moins de 10 échantillons pour les points PF4 et PF6 à PF10. C'est aussi le cas pour le PF7 pour les vitesses de vent de 3 et 4 m/s. Cela est dû au fait qu'un tri plus important a dû être réalisé pour ces points à ces vitesses de vent à cause de bruits particuliers qui perturbaient la mesure. Cela permet d'établir des niveaux sonores plus fiables et représentatifs de la situation réelle de chaque point de mesure. De plus, les périodes retirées des mesures sont des périodes plus bruyantes que le reste de la mesure, ce qui permet de rester conservateur et donc protecteur vis-à-vis des riverains du projet.

Pour les vitesses de vent les plus élevées où le nombre d'échantillons est inférieur à 10, une extrapolation est réalisée : la valeur retenue est celle issue de la droite de régression linéaire basée sur les médianes recentrées des vitesses de vent inférieures donnant l'orientation de courbe la plus réaliste possible. Cette méthode permet d'obtenir des valeurs réalistes et fiables.

Les niveaux résiduels globaux sont compris entre 25 et 54 dB(A) en période de nuit (22h-7h) et entre 32 et 57 dB(A) en période de jour (7h-22h) selon les vitesses de vent.

Ce sont ces valeurs du bruit résiduel, caractéristiques des différentes ambiances sonores du site, qui servent de base dans le calcul prévisionnel des émergences globales au droit des zones à émergence réglementée riveraines au projet éolien.

Les différentes analyses « bruit-vent » réalisées pour chaque point de mesure sont présentées en annexe pour les périodes de jour (7h-22h) et de nuit (22h-7h).

ENJEUX

Les niveaux sonores mesurés *in situ* sont variables d'une journée à l'autre, mais d'une manière générale les niveaux observés de jour comme de nuit sont caractéristiques d'un environnement rural marqué par les activités anthropiques.

Les mesures de bruit réalisées ont été analysées à partir de l'indicateur L50 en fonction de la vitesse du vent (vitesse à 10 m du sol).

Ces niveaux varient globalement entre 25 et 57 dB(A), selon les classes de vent (entre 3 et 10 m/s) et les périodes (jour et nuit) considérées.

III.5. LES VOIES DE COMMUNICATION

III.5.1. LES AXES ROUTIERS

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée les axes routiers les plus importants sont :

- La N12 qui relie Rennes à Brest en desservant l'ensemble du nord Bretagne (31000),
- La N164 reliant Montauban -de-Bretagne à Châteaulin en coupant le département d'ouest en est. (4800),
- La D787 qui relie Guingamp à Carhaix-Plouguer en desservant les communes du centre Bretagne (5000),
- La D790 qui relie Quimperlé à Malakoff en passant par Rostrenen (5500).



Photo 25 : la RD 790 en direction de la Zone d'Implantation Potentielle

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, plusieurs axes de communication secondaires et locaux sont identifiés :

- La D767 qui relie Vannes à Lannion, cet axe traverse l'aire d'étude rapprochée et la zone d'implantation potentielle des éoliennes 2 du nord au sud. Elle a une vocation départementale et son trafic journalier est d'environ 900 véhicules.
- La D4 qui relie Plouagat à Saint-Nicolas-du-Pélem, cet axe coupe la zone d'implantation potentielle 1 du nord au sud et passe entre les deux zones d'implantation potentielle des éoliennes du sud (2 et 3). Cette route à vocation locale possède un trafic journalier d'environ 170 véhicules.
- La D28, route à vocation locale, passe à environ 550 mètres au sud de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Son trafic journalier est d'environ 220 véhicules.
- La D22, qui traverse l'aire d'étude rapprochée d'ouest en est. Elle passe à environ 2 kilomètres au nord de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. A vocation locale, la D22 cumule un trafic de 730 véhicules par jour.
- La D63, qui passe à environ 5 kilomètres au nord-est de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Cette route à vocation locale possède un trafic journalier d'environ 38 véhicules.
- La D5 qui passe à environ 3,7 kilomètres à l'ouest de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Cet axe local totalise un trafic journalier d'environ 485 véhicules.

Enfin, une voie communale traverse l'est de la zone d'implantation potentielle 1. Son trafic est très faible et permet notamment de desservir les différentes exploitations agricoles.

Les reculs nécessaires à la voirie ne sont pas traités dans le présent chapitre, ils sont précisés dans le chapitre concernant les contraintes et servitudes techniques.



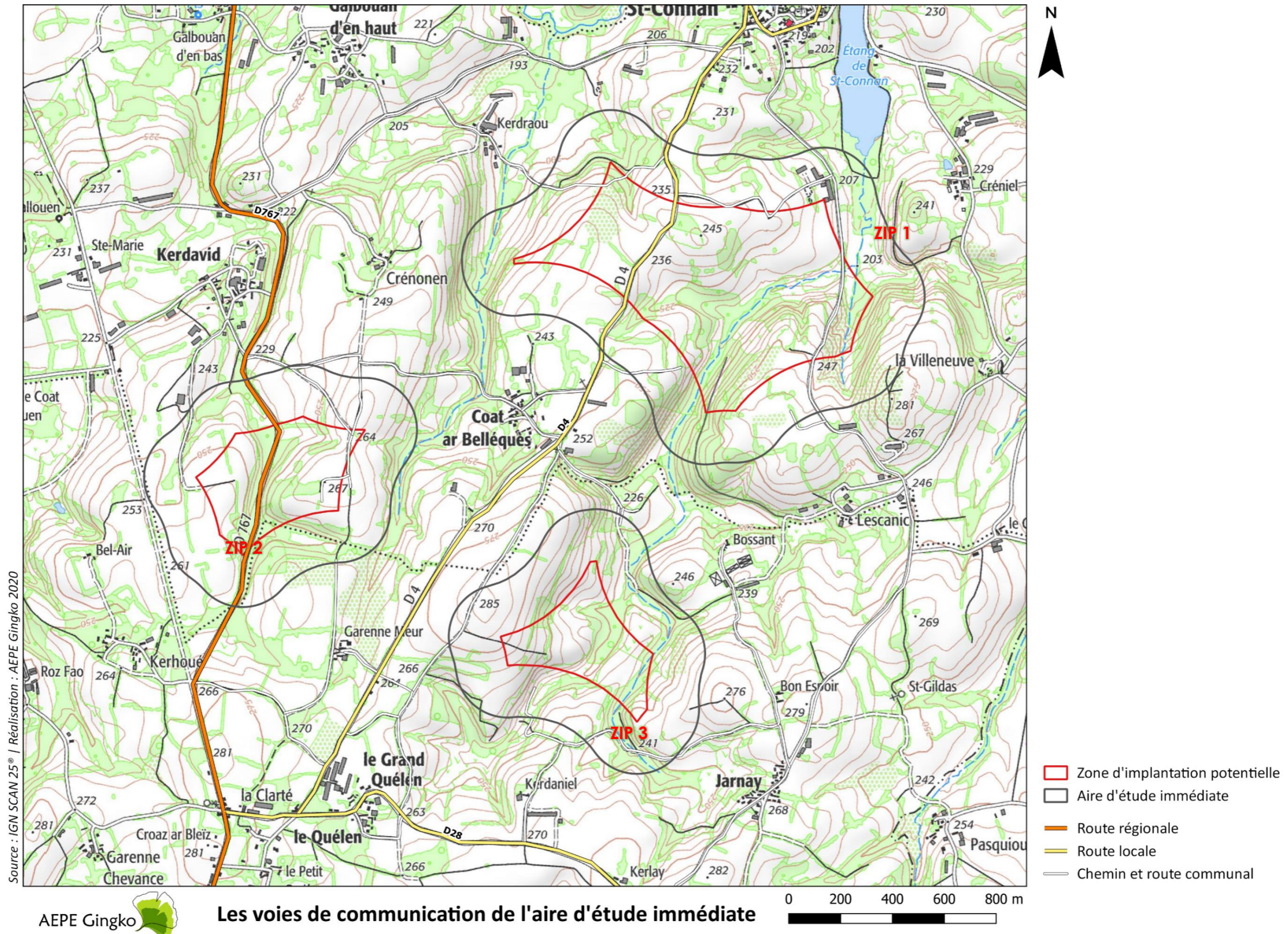
Photo 26 : la RD 4 au sud de Saint-Gilles-Pligeaux

III.5.2. LES VOIES FERREES

La voie ferrée la plus proche se trouve à environ 15 kilomètres au nord de la zone d'étude. Elle relie Guingamp à Morlaix, à l'ouest, et Saint Briec, à l'est. Compte tenu de la distance avec la zone d'implantation potentielle des éoliennes cette installation ne présente aucun enjeu pour le projet de parc éolien.

ENJEUX

A l'échelle éloignée, le territoire est organisé autour des deux routes nationales N12 et N164. Sur l'aire d'implantation potentielle des éoliennes deux routes départementales sont répertoriées : la D767 et la D4. Ces voies visent essentiellement la desserte locale et disposent d'un très faible trafic.



Carte 94 : les voies de communication de l'aire d'étude immédiate

III.6. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

III.6.1. LE PROFIL ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

L'économie du Pays Centre-Ouest Bretagne est dominée par l'agriculture, spécialisée dans l'élevage de vaches laitières et volailles, et par une industrie agro-alimentaire diversifiée. C'est dans ce secteur qu'ont été créés les principaux emplois : abattage et découpe de viande, biscuiterie, industrie laitière.

Tableau 96 : Les données économiques (INSEE)

Commune	Nbre établissements en 2015	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, transport et services divers	Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale
Saint-Connan	45	51,1%	4,4%	2,2%	28,9%	13,3%
Saint-Gilles-Pligeaux	40	50%	2,5%	2,5%	32,5%	12,5%

L'économie du Pays Centre-Ouest Bretagne est dominée par l'agriculture, spécialisée dans l'élevage de vaches laitières et volailles, et par une industrie agro-alimentaire diversifiée. C'est dans ce secteur qu'ont été créés les principaux emplois : abattage et découpe de viande, biscuiterie, industrie laitière.

Les communes de Saint Connan et Saint-Gilles-Pligeaux conservent une économie assez traditionnelle dominée par l'activité agricole qui représente la moitié des établissements recensés en 2015. Les autres activités ont une part bien moins importante. Ce profil économique traduit le caractère très rural de ces petites communes.

La part de du commerce, transport et services divers avoisine les 30% pour les deux communes. Ces établissements visent à répondre aux services et commerces de proximité sur les deux communes.

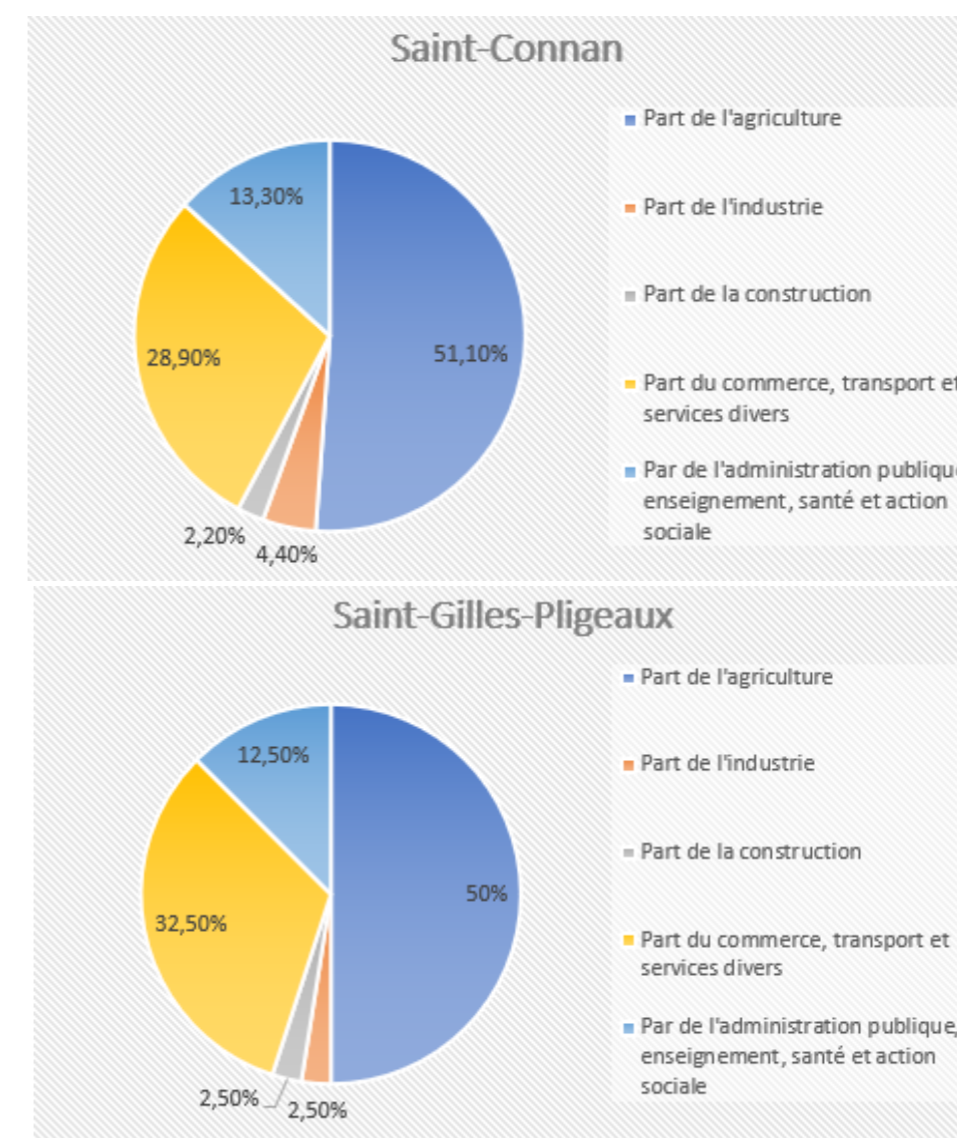


Figure 64 : la répartition des activités économiques sur le territoire d'étude

III.6.2. L'AGRICULTURE

III.6.2.1. LE PROFIL AGRICOLE DU SITE

D'après la DRRAF de Bretagne, les Côtes-d'Armor sont le deuxième département français pour la production porcine et pour les effectifs de poules pondeuses d'œufs de consommation. La production laitière reste une activité encore importante malgré une diminution de près du tiers des exploitations en 10 ans. Plus de 50 % des terres agricoles costarmoricaine est occupé par les surfaces en herbe ou les fourrages bovins. Par ailleurs, 30 % des terres labourables est utilisé pour la production de céréales et 30 % pour le maïs.

D'après le recensement agricole, les communes de l'aire d'étude immédiate sont plutôt concernées l'élevage de volaille. Depuis 2010, Saint-Gilles-Pligeaux possède également une forte part des granivores mixtes dans ses orientations technico-économiques.

Tableau 97 : les données agricoles (AGRESTE)

Commune	SAU ⁸ en 2010 (ha)	SAU en 1988 (ha)	Évolution de la SAU entre 1988 et 2010	Nbre d'exploitations en 2010	Superficie des terres labourables (ha)	Superficie toujours en herbe (ha)	Cheptel (UGB ⁹)
Saint-Connan	1077ha	1124ha	-47ha	29	985ha	93ha	8790
Saint-Gilles-Pligeaux	1005ha	1261ha	-256ha	21	851ha	153ha	4630

L'agriculture est l'activité dominante de l'aire d'étude immédiate. D'après le recensement agricole, les communes de la zone d'implantation potentielle des éoliennes sont concernées par des orientations agricoles assez variées. En effet, les cultures céréalières alternent avec des prairies (temporaires et permanentes) et des cultures diverses. L'élevage, et notamment de volaille, est également très présent (cheptel de 8790 unités gros bétail (UGB) à Saint-Connan et 4630 UGB à Saint-Gilles-Pligeaux). Un élevage de volaille IGP est par ailleurs présent en bordure de la zone d'implantation potentielle des éoliennes nord.

Entre 1988 et 2010, une légère baisse de la SAU peut être observée même si elle est n'est pas significative. Les parcelles sont de petites tailles et sont encadrées par des haies, des landes et des boisements. La superficie de prairies a par ailleurs relativement stable depuis les années 2000 (légère diminution à Saint-Connan et stabilité à Saint-Gilles-Pligeaux).

La mécanisation est par ailleurs plutôt limitée et n'induit que peu d'enjeux pour l'implantation des éoliennes.

III.6.2.2. LES APPELLATIONS ET INDICATIONS AGRICOLES

Sur les communes de l'aire d'étude immédiate, aucune appellation d'origine contrôlée (AOC) ni appellation d'origine protégée (AOP) n'est recensée. En revanche, trois indications géographiques protégées (IGP) visant à mettre en valeur les produits régionaux sont recensées :

- IGP Cidre de Bretagne ou Cidre breton
- IGP Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh
- IGP Volailles de Bretagne



IGP Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh

III.6.3. LA SYLVICULTURE

Les Côtes d'Armor cumulent un taux de boisement de 13%. La grande majorité des forêts sont privées et sont presque exclusivement exploitées pour la production de bois (98,3%).

A Saint-Connan, 209,4 ha sont constitués de surfaces boisées privées et sont réparties en 118 propriétaires. A Saint-Gilles-Pligeaux, les 398,2 ha de boisements sont répartis entre 186 propriétaires. La zone d'implantation potentielle des éoliennes n'est pas concernée par des boisements de grande taille, de plus aucun aménagement ne sera mis en place sur des parcelles forestière. Il n'y aura donc pas d'enjeu dans le cadre du projet éolien.

III.6.4. LES AUTRES ACTIVITES

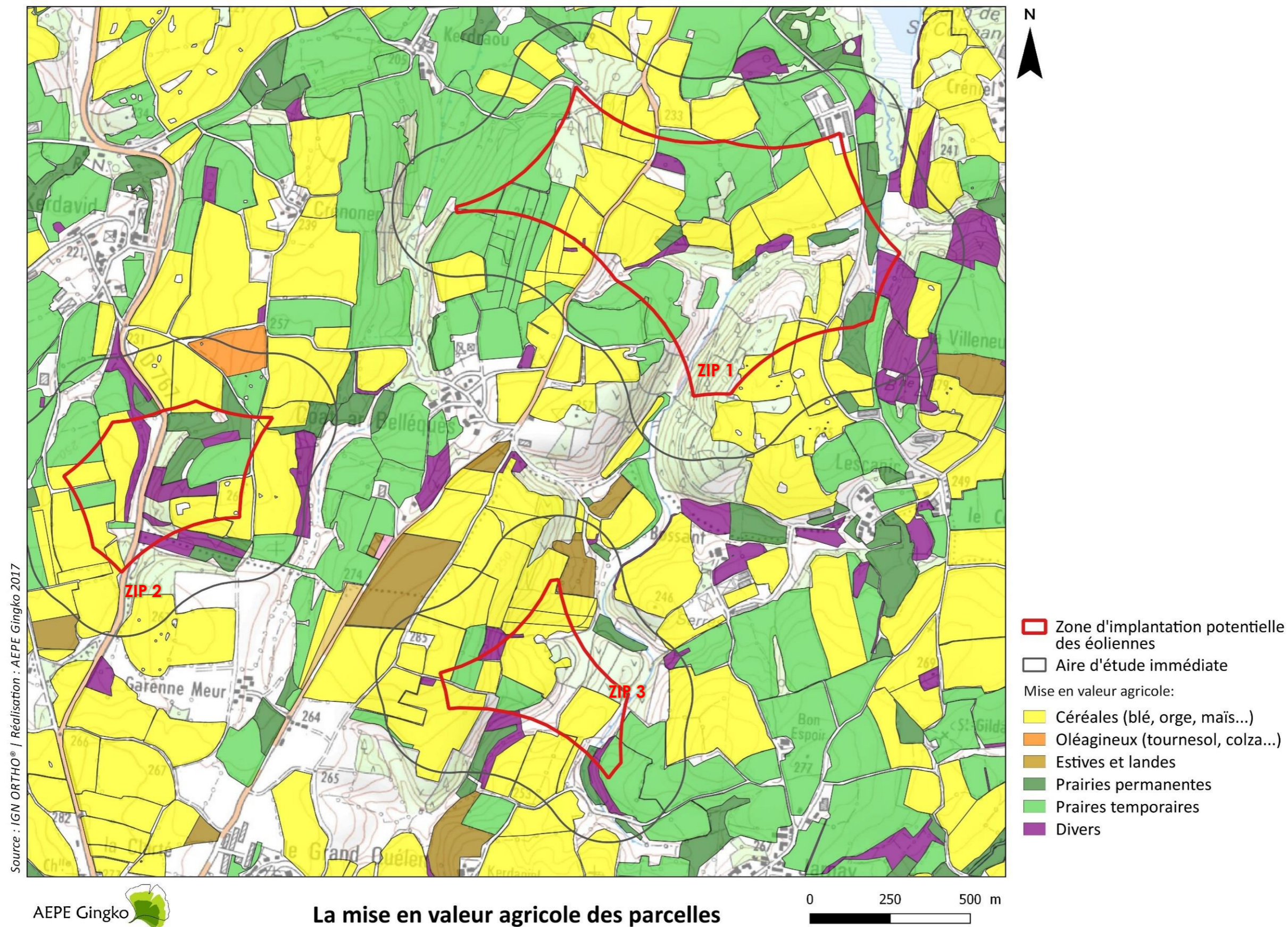
Quelques chemins de randonnée sont recensés à proximité du projet. Néanmoins, aucun de ces sentiers ne se trouve au sein de l'aire d'étude immédiate.

ENJEUX

L'activité économique du secteur d'étude est essentiellement tournée vers l'agriculture et en particulier l'élevage de volaille et de vaches laitières. La zone d'implantation potentielle des éoliennes est principalement concernée par des parcelles agricoles alternant cultures céréalières, cultures diverses et prairies (permanentes et temporaires).

⁸ Surface Agricole Utilisée

⁹ Unité Gros Bétail



Carte 95 : la mise en valeur agricole des parcelles de l'aire d'étude immédiate

III.7. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques majeurs sont engendrés par l'activité humaine. Les risques industriels, nucléaires, liés à la radioactivité, au transport de matières dangereuses (par voie terrestre, fluviale ou maritime), aux exploitations minières et souterraines ou encore la rupture de barrage sont des risques technologiques majeurs. Les risques industriels majeurs sont des événements accidentels se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

III.7.1. LE RISQUE NUCLEAIRE

Aucune centrale nucléaire n'est située à proximité de l'aire d'étude du projet éolien. Le risque nucléaire est donc nul et ne présente pas d'enjeu pour l'installation du parc.

III.7.2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ce transport peut se faire par voie routière, voie ferroviaire, voie d'eau ou canalisation ou même par voie aérienne.

D'après le dossier départemental des risques majeurs du département, aucun risque lié au transport de matière dangereuse n'est recensé sur les communes de l'aire d'étude immédiate.

III.7.3. LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE OU DE BARRAGE

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 régit les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sûreté, tant en ce qui concerne le parc d'ouvrages existants que les nouveaux ouvrages à construire.

D'après le dossier départemental des risques majeurs du département, deux barrages de catégorie D sont situés proches de l'aire d'étude immédiate. Leur hauteur ne dépasse pas deux mètres. Ils sont situés sur la commune de Saint-Connan au niveau de l'étang de Saint-Connan et de l'étang Neuf. Ces deux ouvrages de faible gabarit sont à 780 m et 2,3 km de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Ils ne présentent pas d'enjeu pour le projet éolien.

III.7.4. LES SITES ET SOLS POLLUES

Les sites BASIAS du BRGM (<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inventaire-historique-des-sites-industriels-et-activites-en-service-basias/>) et BASOL du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>) recensent l'ensemble des sites pollués et des sites industriels historiques du territoire français.

Plusieurs sites industriels historiques sont répertoriés sur les communes de Saint-Connan et Saint-Gilles-Pligieux. Il s'agit essentiellement de sites localisés dans (ou proche) des deux bourgs. Ils ne concernent pas le périmètre d'étude immédiat et ne sont pas de nature à engendrer des enjeux dans le cadre du projet éolien.

Tableau 98 : les sites pollués à proximité de la zone d'implantation potentielle

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale
BRE2200710	POUL Téo, CLOAREC, MASSON, forge	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Bourg (le)	SAINT-CONNAN
BRE2201463	SAINT-CONNAN Commune de, captage AEP	Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle	Bourg	SAINT-CONNAN
BRE2202194	SAINT-CONNAN Commune de, décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	Lieu-dit Crec'h Leunen	SAINT-CONNAN
BRE2201468	SAINT-GILLES-PLIGEAUX Commune de, captage AEP	Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle	Lieu-dit Kerdaniel	SAINT-GILLES-PLIGEAUX
BRE2201469	SAINT-GILLES-PLIGEAUX Commune de, captage AEP	Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle	Lieu-dit Kerguener	SAINT-GILLES-PLIGEAUX
BRE2201470	SAINT-GILLES-PLIGEAUX Commune de, captage AEP	Captage, traitement et distribution d'eau potable ou industrielle	Lieu-dit Bourg (le)	SAINT-GILLES-PLIGEAUX
BRE2201805	SAINT-GILLES-PLIGEAUX Commune de, décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	Lieu-dit Keravel	SAINT-GILLES-PLIGEAUX
BRE2203289	LE LOUARN Raymond, garage et station-service	Station-service	Chemin communal 4	SAINT-GILLES-PLIGEAUX
BRE2205356	RIVOALLAN Robert, station-service, GUENIC Emmanuel, garage et station-service	Station-service	1 Rue Ecoles (des)	SAINT-GILLES-PLIGEAUX

III.7.5. LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) ET LES SITES SEVESO

D'après le site de la DREAL des Côtes-d'Armor, onze établissements SEVESO sont recensés dans le département. Seul un établissement SEVESO est recensé au sein du périmètre d'étude éloigné (20 km). Il s'agit de la société Triskalia localisée sur la commune Plouagat, à 15 km au nord du projet. Cet établissement (coopérative agricole) stocke notamment des engrais et des produits phytosanitaires. Il induit des risques d'incendie et de nuages toxiques. Au regard de son éloignement, il n'induit pas de risque notable pour le périmètre d'étude immédiat du projet.

Neuf installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont répertoriées à l'échelle des communes de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit uniquement d'activités d'élevage de volailles. Un des établissements, le GAEC LOSTYS se trouve au sein de la zone d'implantation potentielle 1.

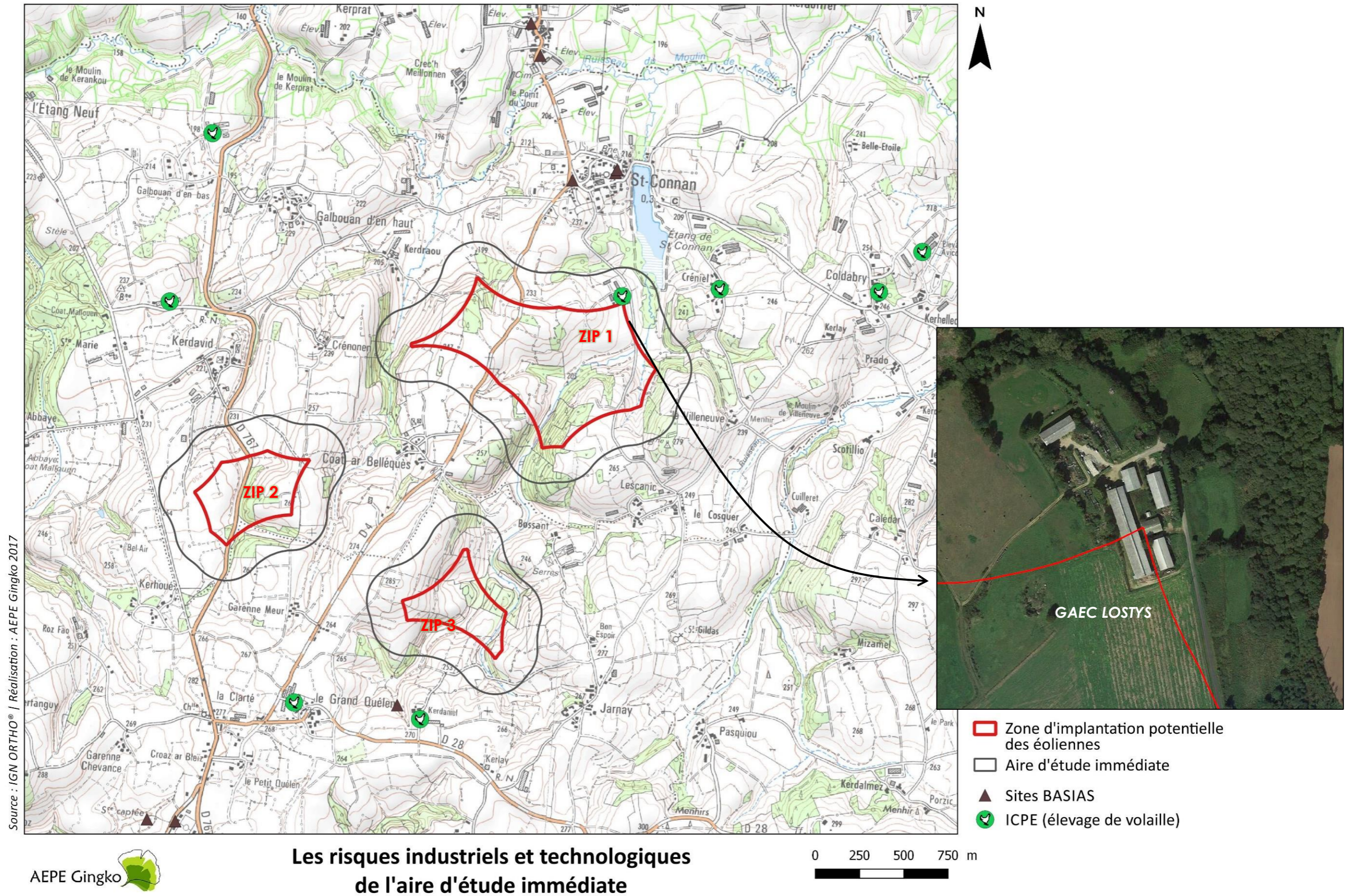
Tableau 99 : les ICPE de l'aire d'étude immédiate et ses abords

Nom	Rubrique	Activité	Commune	Distance à la ZIP
EARL DE PONT ROUZ	2111	Autres installations que celles visées au 1	ST CONNAN	1,6 km de la ZIP 1
	3660	Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		
FENICE ISABELLE	2111	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	ST CONNAN	1,3 km de la ZIP 1
	3660	Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		
GAEC LOSTYS	2111	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	ST CONNAN	0 km de la ZIP 1
	3660	Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		
LE CAM PIERRE	2111	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	ST CONNAN	0,8 km de la ZIP 2
	3660	Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		
LE FEVRE ANNE	2111	Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	ST CONNAN	0,5 km de la ZIP 1
	3660	Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		
SCEA DE KERHELLEC	2111	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	ST CONNAN	1,5 km de la ZIP 1
	3660	Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		
EARL TARDIVEL	2111	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	ST GILLES PLIGEAUX	1,6 km de la ZIP 1
	3660	Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		
LE BIHANNIC GUY	2111	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	ST GILLES PLIGEAUX	0,5 km de la ZIP 3
	3660	Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		
SCEA MEZELINE	2111	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	ST GILLES PLIGEAUX	4,3 km de la ZIP 2
	3660	Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles		

L'ensemble de ces établissements ICPE concernent des élevages de volailles. Ils ne sont pas source de risque industriel dans le cadre de la mise en place d'un projet éolien. Néanmoins, le parc construit devra respecter les distances de sécurité préconisées dans l'étude de danger vis-à-vis de l'un des établissements (GAEC LOSTYS) qui se trouve sur la bordure nord de la zone d'implantation potentielle 1 (cf. Carte 96). La position de ce bâtiment engendre un enjeu faible dans le cadre de la mise en place du projet.

ENJEUX

Les installations classées pour la protection de l'environnement présentes sur le territoire concernent exclusivement des établissements d'élevage de volaille sans enjeux particuliers dans le cadre du projet. Seul un des établissements (GAEC LOSTYS) se situe en limite nord de la ZIP 1. Cette situation présente un enjeu faible dans le cadre du projet éolien.



Carte 96 : les risques industriels et technologiques de l'aire d'étude immédiate

III.8. LES REGLES D'URBANISME

III.8.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Un projet de SCoT porté par le Pays Centre Ouest Bretagne est actuellement en cours d'élaboration. Son approbation est prévue pour décembre 2022.

III.8.2. LES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

III.8.2.1. LES REGLES D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

La commune de Saint-Connan ne dispose pas de document d'urbanisme. L'occupation du sol est donc régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). La compatibilité d'un projet avec le RNU s'apprécie lors de l'instruction de la demande d'autorisation du projet. Un parc éolien est considéré comme un équipement d'intérêt collectif. Il peut à ce titre être implanté en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, sous réserve d'être en conformité avec les dispositions contenues dans aux articles l'article L111-1-2 et R 111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

COMMUNE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX

La commune de Saint-Connan ne dispose pas de document d'urbanisme. L'occupation du sol est donc régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). La compatibilité d'un projet avec le RNU s'apprécie lors de l'instruction de la demande d'autorisation du projet. Un parc éolien est considéré comme un équipement d'intérêt collectif. Il peut à ce titre être implanté en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, sous réserve d'être en conformité avec les dispositions contenues dans aux articles l'article L111-1-2 et R 111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

III.8.2.2. LE RECUK AUX ZONES URBANISABLES A DESTINATION D'HABITATION

L'article L515-44 du code de l'environnement indique que « *la délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres.* »

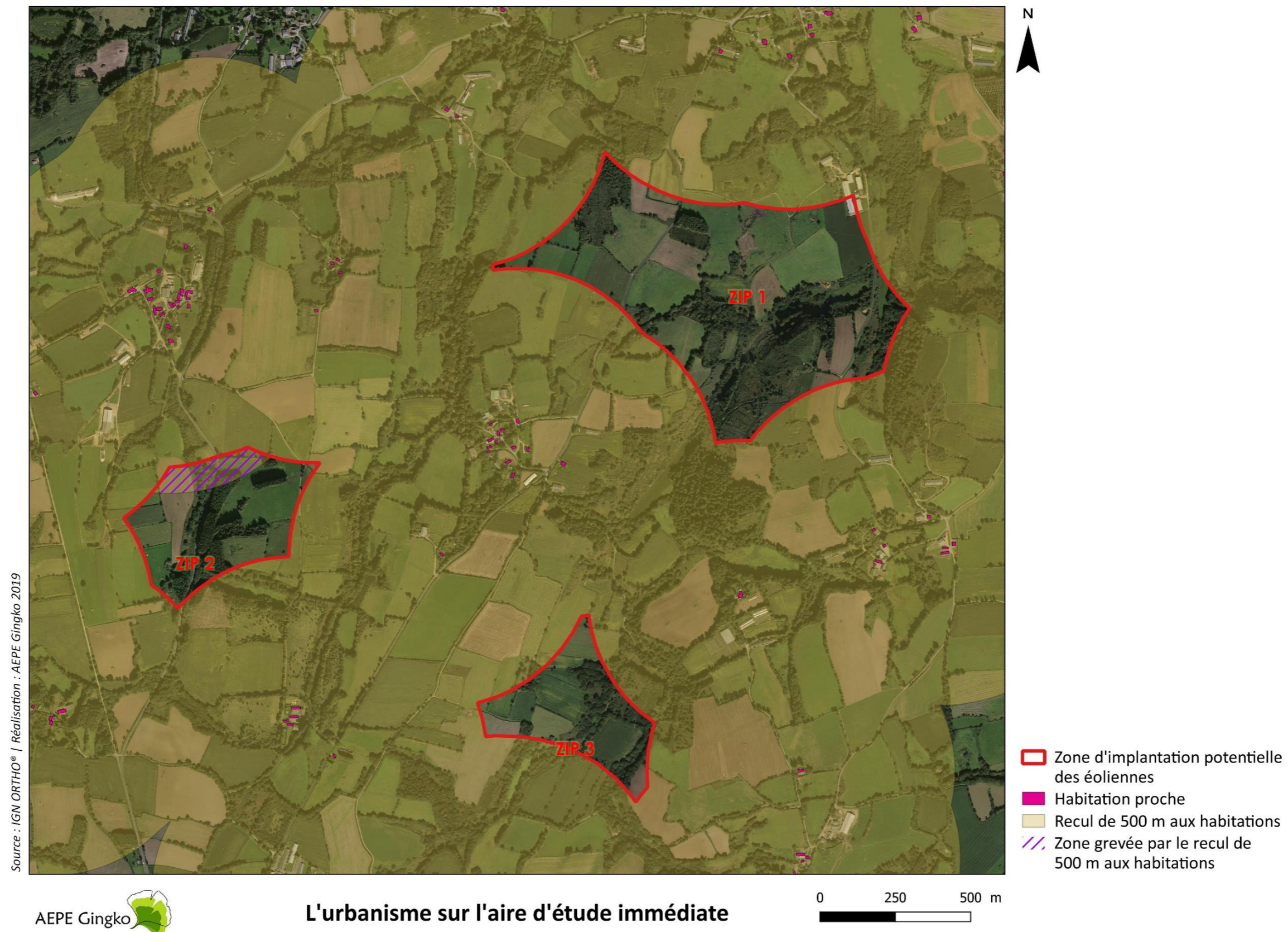
Une habitation, à proximité du projet, se trouve à moins de 500 m de la ZIP 2. Le recul à cette habitation grève une bande d'environ 95 m au nord de la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Aucune éolienne ne pourra être implanté sur cet espace dans le cadre du projet de Coat Ar Bellegues.

Les autres habitations à proximité du projet sont situées à plus de 500 m des zones d'implantation potentielle des éoliennes.

Les communes de Saint-Connan et de Saint-Gilles-Pligieux sont régies pas le RNU. Il n'y a donc pas de zones destinées à l'habitation.

ENJEUX

L'occupation du sol pour les communes de Saint-Connan et Saint-Gilles-Pligieux est régie par le règlement national d'urbanisme. Les règles d'urbanisme en vigueur permettent l'installations d'éoliennes sur la quasi-totalité de la zone d'implantation potentielle du projet. Le recul de 500 m aux habitations n'est néanmoins pas respecté pour une maison située au nord de la zip 2 (au sud du hameau Kerdavid). Ce recul grève une bande d'environ 95 m, au nord de la ZIP, au sein de laquelle aucune éolienne ne pourra être implantée.



Carte 97 : l'urbanisme sur l'aire d'étude immédiate

III.9. LES CONTRAINTES ET LES SERVITUDES TECHNIQUES

III.9.1. L'AVIATION CIVILE

Les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ont été consultés dans le cadre du présent projet de parc éolien afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes aéronautiques susceptibles de grever le site. Par courrier du 14 mars 2019 (consultable en annexe), la DGAC indique que le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile. De plus, l'altitude maximum à ne pas dépasser est de 431 mètres NGF. Le retour de la DGAC est ici défavorable car la demande a été réalisée pour des éoliennes de 200 mètres (soit 462 m NGF pour les plus hautes). Dans le présent dossier, des gabarits d'éoliennes seront présentés et ne dépasseront pas 431 m NGF pour respecter les préconisations de l'aviation civile.

III.9.2. L'ARMÉE

Les services de l'armée ont été consultés dans le cadre du projet, afin de prendre connaissance des éventuelles servitudes susceptibles de grever le site. Aucune réponse n'a été apporté de leur part.

Une étude précise sur les contraintes aéronautiques a été réalisée (consultable en annexe). Celle-ci apporte plusieurs conclusions :

- Les zones d'implantation potentielle des éoliennes ne sont pas concernées par le couloir RTBA « R57 » et sa zone tampon ;
- Les projets sont cependant limités à 431 m NGF en raison des procédures des aérodromes de Saint-Brieuc et Lannion ;
- Ils sont également inscrits, pour une partie Nord, dans la zone tampon du secteur « 2300 ft » centré sur le point GPS « MOLOV » des procédures de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean. Cette limitation est de 401 m mais devrait être prochainement portée à 431 m NGF (2400 ft) en raison d'un parc éolien qui ne respecte pas la marge réglementaire de franchissement d'obstacles de 300 m.

III.9.3. LES RADARS METEO-FRANCE

Les services de Météo-France ont été consultés dans le cadre du projet de parc éolien. Par courrier du 28 juin 2017, (consultable en annexe), ils indiquent que la zone d'implantation potentielle des éoliennes se situe à une distance de 99 km du radar le plus proche (radar de Plabennec). « Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation ».

Les radars Météo-France ne présentent donc pas d'enjeu pour la mise en place d'un parc éolien.

III.9.4. LES RESEAUX ET CANALISATIONS

Une déclaration de travaux (via le site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>) a été réalisée dans le cadre du projet sur les communes concernées par l'aire d'étude immédiate. Cette démarche a permis de mettre en évidence la présence de réseaux et canalisations au droit de cette aire d'étude. Ces ouvrages sont détaillés ci-après.

III.9.4.1. LE RESEAU D'ELECTRICITE

Plusieurs lignes haute-tension du réseau ENEDIS traversent les zones d'implantation potentielle des éoliennes. Les ZIP 2 et 3 ne sont que très légèrement concernées par les installations, seules leurs parties nord sont grevées. En revanche la ZIP 1 est traversée par une ligne haute tension du nord au sud le long de la D4, puis d'ouest en est. Le porteur de projet veillera à ne pas endommager les réseaux électriques, notamment en phase de travaux.

Les lignes électriques basse tension se trouvent en dehors des aires d'étude immédiate du projet et n'auront pas d'impact sur la mise en place d'un parc éolien.

III.9.4.2. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Plusieurs canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau sont présentes à proximité des aires d'études immédiates du projet. Néanmoins, seule la ZIP 1 est concernée par la présence d'un de ces réseaux. La canalisation traverse la ZIP 1 du nord au sud en longeant la D4. L'exploitant (SAUR Grand Ouest) devra être contacté en phase de travaux pour un appui technique et les canalisations ne devront pas être endommagées lors de la réalisation du projet.

III.9.4.3. LE RESEAU DE GAZ

D'après les retours de consultations, aucun ouvrage de transport de gaz n'est présent sur les communes de l'aire d'étude immédiate.

III.9.4.4. LES OLEODUCS

D'après les retours de consultations, aucun ouvrage de transport d'hydrocarbure n'est présent sur les communes de l'aire d'étude immédiate.

III.9.5. LES FAISCEUX HERTZIENS

III.9.5.1. LES FAISCEUX CONCERNES PAR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

L'agence nationale des fréquences (ANFR) recense un faisceau radioélectrique faisant l'objet de servitudes d'utilité publique sur la commune de Saint-Connan (<http://servitudes.anfr.fr/servitudes.php>). Il s'agit d'un faisceau géré par France Telecom.

Tableau 100 : faisceau hertziens liés à des servitudes radioélectriques

N°	Type	N° ANFR	Nom Station	Communes grevées
1	PT1	0220220046	SENVEN-LEHART/LA CROIX	SAINT-CONNAN (22284) SAINT-FIACRE (22289) SENVEN-LEHART (22335)

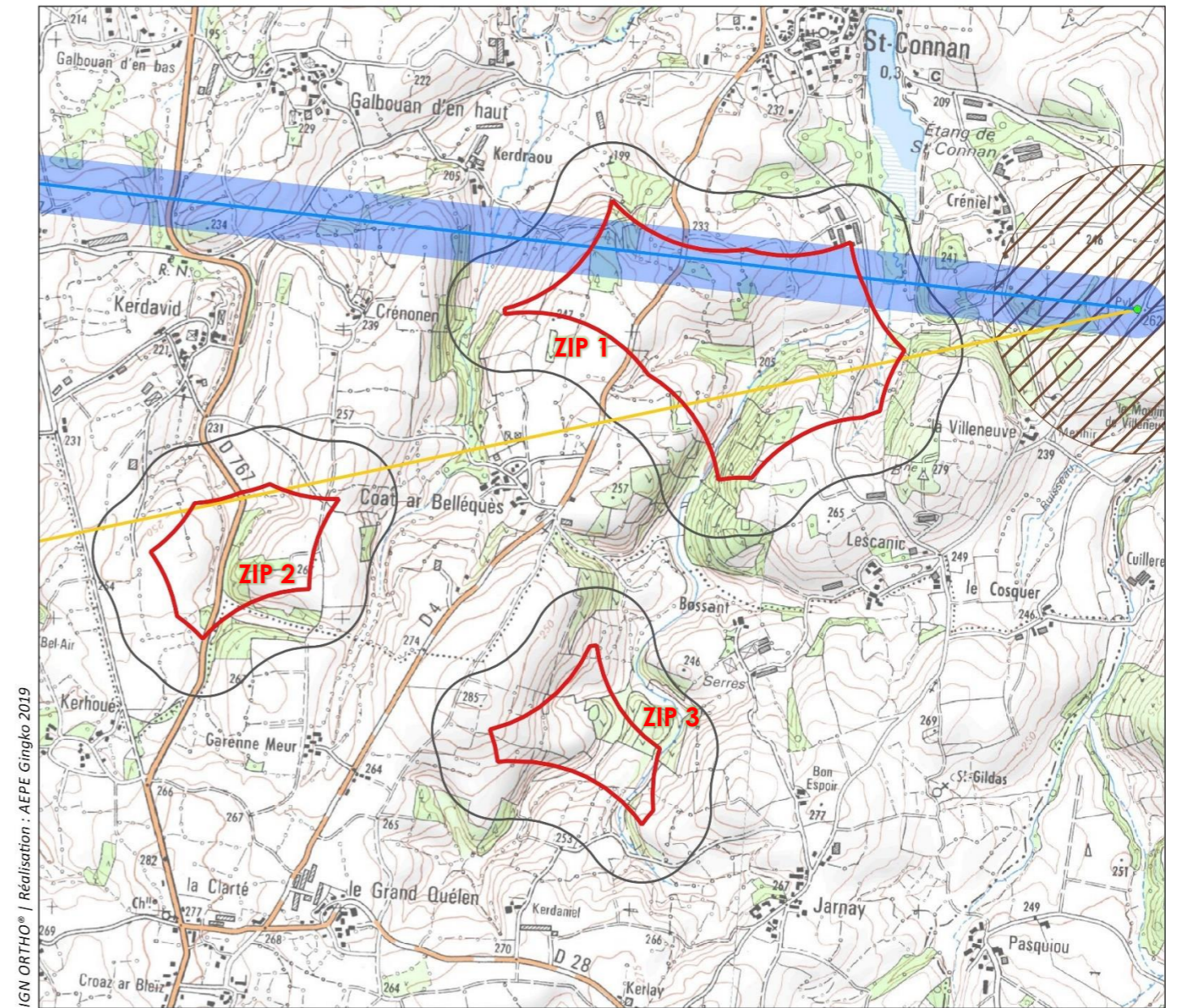
Ce faisceau concerne le nord de la commune de Saint-Connan mais n'interfère pas avec les aires d'étude. Il n'engendrera donc pas d'enjeu pour le projet.

III.9.5.2. LES FAISCEUX NON CONCERNES PAR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site <https://carte-fh.lafibre.info/> recense les faisceaux hertziens présents sur le territoire français. D'après ce site, 2 faisceaux privés ne faisant pas l'objet de servitudes d'utilité publique sont recensés sur l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'une liaison SFR et d'une liaison Bouygues Telecom. Par retour de consultation du 14 août 2018, le gestionnaire Bouygues recommande un recul de 100 m de part et d'autre du faisceau pour ne pas perturber les installations.

Une servitude liée à un site mobile Orange devra également être respectée. Un recul de 500 m en marge de l'antenne, située proche du lieu-dit Kerlay, a été prescrite par le gestionnaire. Etant donné la distance de l'installation par rapport au projet, le site mobile n'engendra aucun enjeu pour le projet de parc éolien.

Ces faisceaux ne sont pas des servitudes réglementaires, le porteur de projet veillera néanmoins à ne pas interférer avec ces réseaux pour en assurer le bon fonctionnement.

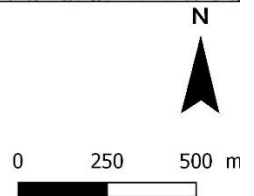


Source : IGN ORTHO® | Réalisation : AEPE Gingko 2019



Les faisceaux et recommandations de recul sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes

- Zone d'implantation potentielle des éoliennes
- Aire d'étude immédiate
- Faisceau Bouygues Telecom
- Recul au faisceau Bouygues Telecom
- Faisceau SFR
- Station Orange France
- Recul de 500 m à la station Orange



Carte 98 : les faisceaux sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes

I.2.9. LES VOIES DE COMMUNICATION

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme indique qu'« en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. ». Aucune route de ce type n'est concernée au sein des zones d'implantation potentielle des éoliennes.

Les autres voies de circulation sont soumises à des distances de recul qui sont préconisées mais non strictement réglementées par les entités responsables de leur gestion (le conseil départemental pour les routes départementales). D'après le conseil départemental des Côtes-d'Armor (règlement départemental de voirie), les éoliennes doivent être implantées :

- A une distance aux routes d'une hauteur d'éolienne sur les routes de réseau A ;
- Et à une distance de survol de pale pour les routes de réseau B.

L'aire d'étude immédiate du projet est également desservie par un réseau de voies communales et de chemins agricoles. Ces voies ne font pas l'objet de préconisations de recul spécifique pour l'implantation des éoliennes, elles sont en revanche prises en compte dans l'étude de dangers réalisée pour le dossier de demande d'autorisation environnementale du présent projet.

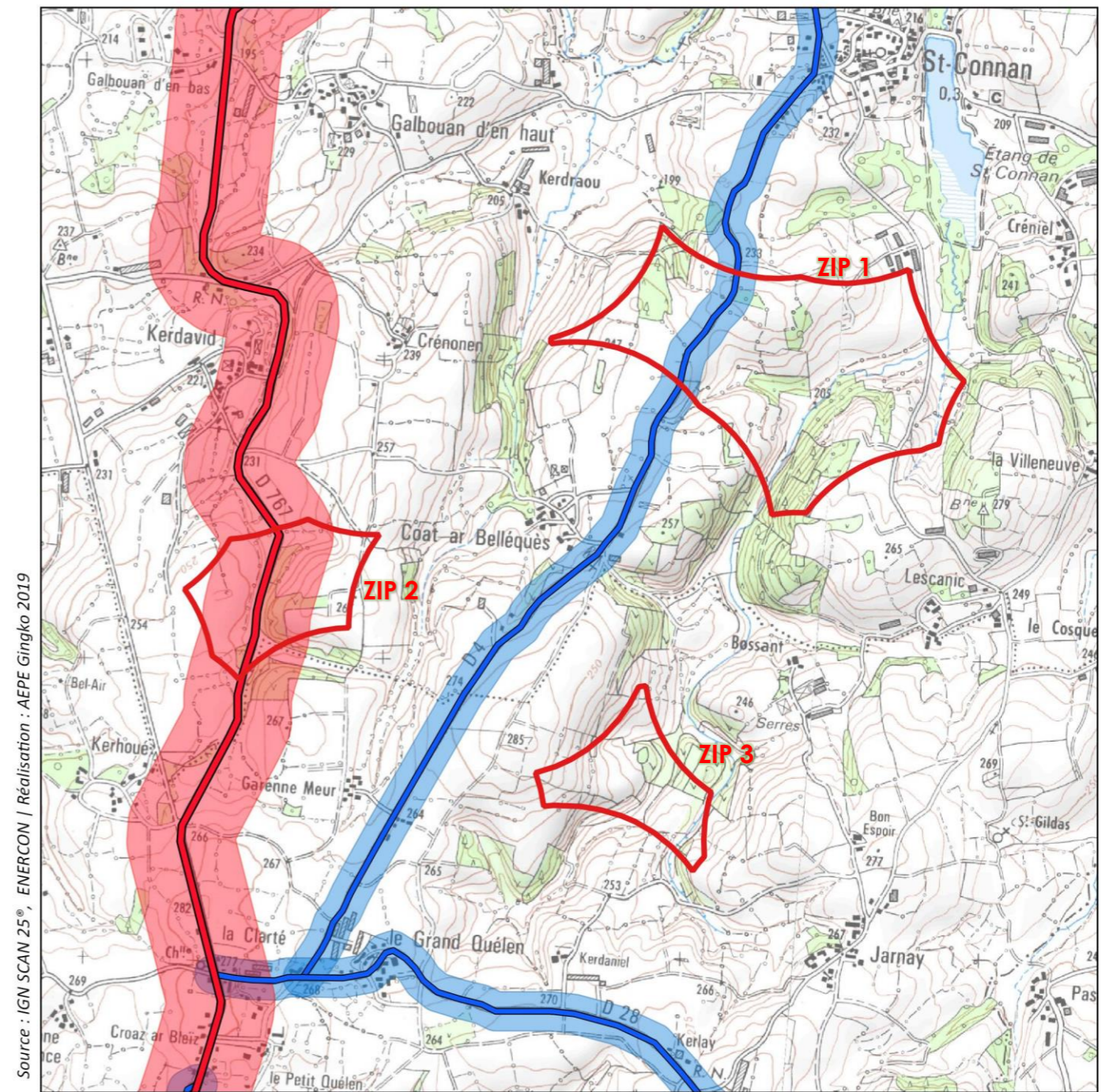
ENJEUX

Le plafond aérien de 431 m NGF ne devra pas être dépassé pour se soumettre aux procédures des aéroports de Saint-Brieuc et de Lannion.

Deux faisceaux privés (sans servitude d'utilité publique) traversent la zone d'étude et devront au maximum être évités pour ne pas influencer la qualité des transmissions.

Le projet devra également être en retrait de la D767 (une hauteur d'éolienne) et de la D4 (une longueur de pale).

Enfin des réseaux électriques et une canalisation d'eau potable traversent la zone d'implantation potentielle des éoliennes. Ces réseaux ne sont pas source d'enjeux mais ne devront pas être endommagés dans le cadre du projet éolien.



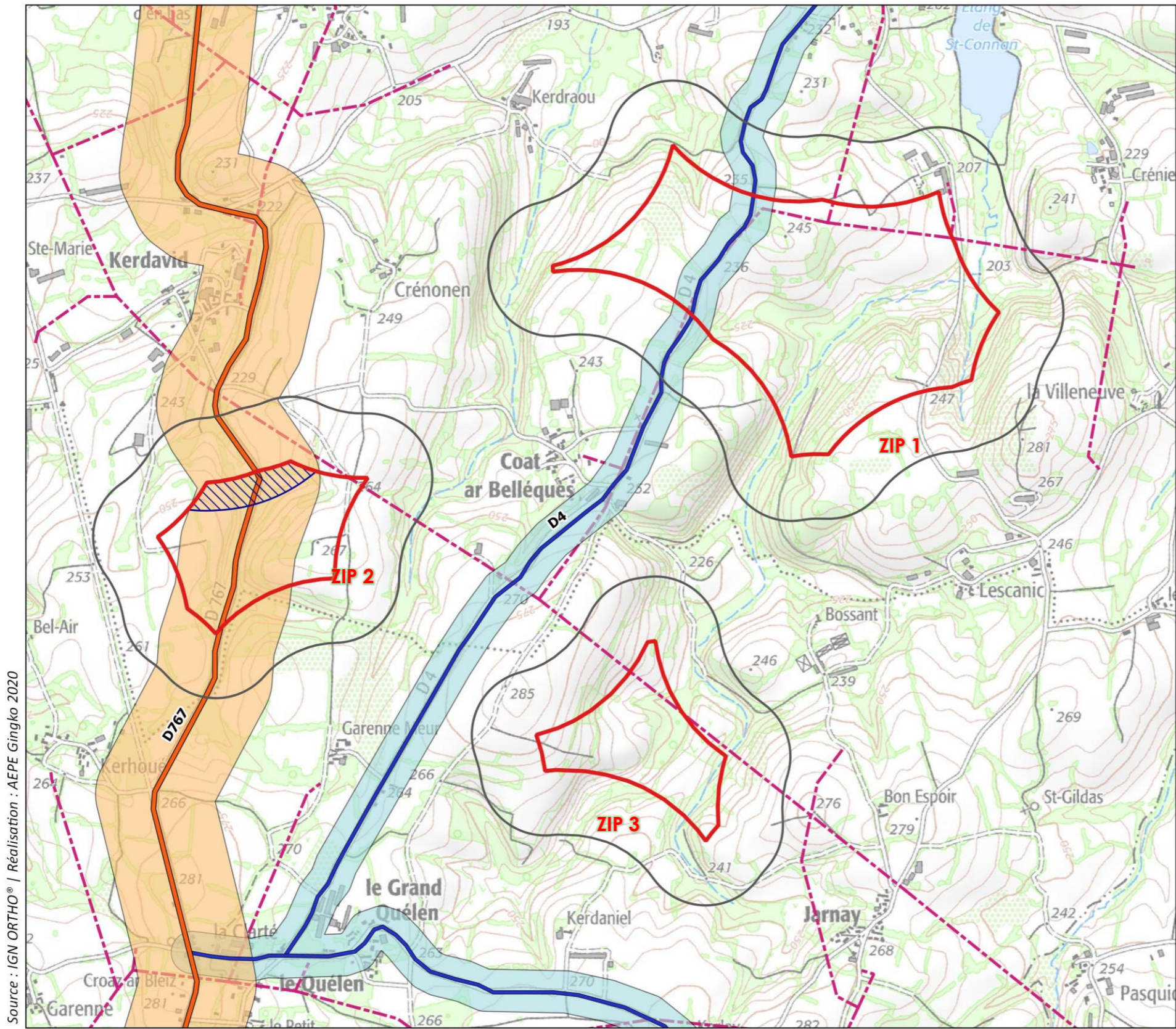
Source : IGN SCAN 25®, ENERCON | Réalisation : AEPE Gingko 2019

AEPE Gingko **Les recommandations de recul liées aux voies de communication au sein des zones d'implantation potentielle des éoliennes**

0 500 1000 m

- ☐ Zone d'implantation potentielle des éoliennes
- Route de catégorie A
- Route de catégorie B
- Recul d'une hauteur d'éolienne aux routes de cat. A
- Recul d'une longueur de pale aux routes de cat. B

Carte 99 : les servitudes liées voies de communication sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes

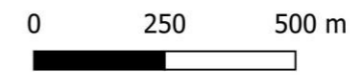


Source : IGN ORTHO® | Réalisation : AEPE Gingko 2020

- Zone d'implantation potentielle des éoliennes
- Aire d'étude immédiate
- Route principale (réseau A)
- Route secondaire (réseau B)
- Recul d'une hauteur d'éolienne (route de cat.A)
- Recul d'une longueur de pôle (oute de cat.B)
- Zone grevée par le recul de 500 m aux habitations
- Ligne électrique HT



Les servitudes et recommandations de recul de l'aire d'étude immédiate



Carte 100 : les servitudes et contraintes techniques de l'aire d'étude immédiate